

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/1

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M.DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2016.
-

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER



Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/3

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M. DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

3. FINANCES
Décision modificative du budget n°2/2016

CONSIDERANT les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités absolues des services, il convient de modifier les crédits comme suit :

.../...

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6541/020	Créances admises en non-valeur	50,00 €			
6542/020	Créances éteintes	-50,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2183/212	Matériel informatique	10 050,00 €			
2315/822	Travaux de voirie	- 10 050,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** la décision modificative du budget n° 2/2016 telle que décrite ci-dessus et équilibrée en section de fonctionnement à 0,00 € et en section d'investissement à 0,00 €.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/4

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M. DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

4. FINANCES

Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulée par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. .../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **fixer** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
 - que le montant de la redevance soit **revalorisé** automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année n-1.
-

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,


Lionel FOURNIER



**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/5

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M.DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

5. FINANCES
Acceptation des CESU (Chèque Emploi Service Universel) comme mode de règlement des prestations au titre du Pécuniaire

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

.../...

La réglementation en vigueur n'impose pas aux collectivités d'accepter le CESU comme mode de règlement des prestations qu'elles délivrent. Ces dernières peuvent décider librement d'accepter ou de refuser ce type de règlement en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- Des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

- En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

- Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

CONSIDERANT les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

CONSIDERANT que pour accepter le CESU il convient de s'affilier au Centre de Remboursement du CESU – CRCESU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** la Ville de Rombas à s'affilier au Centre de remboursement du CESU, structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés,
- décide d'**adapter** les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé,
- décide d'**accepter** les conditions juridiques et financières de ce remboursement,
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,


Lionel FOURNIER



Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/6

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M. DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

6. FINANCES
Modifications du règlement intérieur du Périscolaire

Plusieurs familles ont sollicité la mairie pour pouvoir bénéficier d'une prolongation du temps de garde des enfants confiés au dispositif Périscolaire en fin d'après-midi.

Après avoir consulté les agents et services concernés, Monsieur le Maire propose d'étendre le service de fin de journée de 18h à 18h30 et de modifier le règlement intérieur et la grille tarifaire comme ci-après,

.../...

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **modifier** le règlement intérieur du Périscolaire.
-

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER





ROMBAS

ORGANISATEUR



GESTIONNAIRE

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE
DE VILLE DE ROMBAS
(ADOpte AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016)**

L'objectif de l'accueil périscolaire est de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants scolarisés, le matin avant la classe, le midi avec un service cantine et le soir après l'école et ceci dans un souci de service social.

L'organisation, la gestion et la responsabilité sont assurées par la ville de ROMBAS. Le fonctionnement sera assuré par l'association Ago'Rythmes à l'initiative des élus en charge du périscolaire et de la cantine.

1 – Public concerné

- 1-1. L'accueil périscolaire est réservé en priorité et selon les disponibilités aux enfants qui sont scolarisés en élémentaire, puis aux enfants de grandes sections de maternelles si des places restent disponibles.
- 1-2. L'accueil périscolaire sera défini selon l'ordre de priorité suivant :
 - élèves scolarisés en primaire
 - frères et sœurs d'élèves scolarisés au primaire et fréquentant le périscolaire, âgés de plus de 4 ans
 - élèves de grande section de maternelle
 - cas exceptionnel autorisé par dérogation par la mairie dans la limite des places disponibles

2 – Inscription

- 2-1. Un dossier d'inscription complet devra être constitué à la 1^{ère} inscription pour chaque enfant par la personne détentric de l'autorité parentale et devra comporter les pièces suivantes :
 - l'avis d'imposition N-1
 - le certificat de santé avec les vaccinations à jour
 - le livret de famille
 - un extrait du jugement de divorce désignant l'autorité parentale, le cas échéant,
 - une attestation d'assurance extra-scolaire
 - le certificat de rémunération et de déclaration fiscale pour les travailleurs frontaliers.

Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, ...) devra être signalé immédiatement au **Service Périscolaire au 03.87.32.18.04 ou par mail : periscolaire@rombas.com**.

- 2-2. Les inscriptions se feront pour tout le mois en cours grâce à la fiche d'inscription et le paiement sera impérativement demandé lors de l'inscription.
- 2-3. Le paiement s'effectuera soit par chèque, soit en espèce ou par autorisation de prélèvement.
- 2-4. Toute modification par rapport au planning devra être signalée au plus tard **48H avant la date d'effet.**

Il est de la **responsabilité des parents** d'informer le secrétariat du Périscolaire de l'absence de l'enfant pour cause de sortie scolaire ou de grèves des enseignants, 48h à l'avance et le jour même avant 8h30 en cas d'absence non prévue du professeur.

Le non-respect de ces délais de prévenance fera l'objet d'une facturation des prestations.

En cas **d'absence pour cause de maladie de l'enfant**, les parents s'engagent à prévenir le service périscolaire **le jour même avant 8 H 30 et fournir un certificat médical dans les plus brefs délais.**

Dans le cas contraire, les repas réservés et le temps de présence prévus seront facturés aux familles.



ORGANISATEUR



3 – Fonctionnement

L'accueil périscolaire fonctionnera les jours de classe : le lundi, mardi, **mercredi matin**, jeudi et vendredi.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, le service ne sera pas habilité à prendre les enfants en charge.

L'équipe d'animation qui encadre le dispositif tient à la disposition des familles, le projet éducatif et pédagogique du périscolaire.

3-1. **Lieux et horaires**

- 7H30 – 8H30 : accueil du matin dans les écoles
- 12H00 – 14H00 : repas à l'Agora + temps de libre épanouissement
- 13H30 – 14H00 : accueil à l'école
- 15H45 – 18H00 : goûter à l'Agora + activité
- **15H45 – 18H30 : goûter à l'Agora + activité + temps de libre épanouissement**

Un service de bus sera organisé pour transporter les enfants dans les différents lieux d'accueil.

3-2. **Modalités**

Seuls et exclusivement les enfants du primaire munis d'une autorisation écrite, pourront rentrer seuls le soir chez eux.

Pour les autres, les parents ou les personnes dûment habilitées s'engagent à récupérer les enfants aux plus tard à 18 h 00 à l'Agora.

En cas de problème (retard ou oubli), les services supplémentaires seront facturés de la manière suivante :

☞ Une pénalité de 3€ sera appliquée si l'enfant est accueilli en début de mois sans le dépôt de la fiche d'inscription avant le délai imparti.

☞ Le soir, tout retard sera facturé selon le tarif du créneau suivant entamé.

☞ Une pénalité de 3 € pour tout retard non excusé après 18h.

☞ Une pénalité de 10 € en cas de raccompagnement au domicile des parents par les organisateurs. Pour trois retards signalés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.



ORGANISATEUR



3-3. **Calcul du quotient déterminant le tarif :**

Revenu fiscal de référence (ligne 25) divisé par 12 et divisé par le nombre de part.

	Quotient 1 Inférieur à 300 €	Quotient 2 De 301 € à 700 €	Quotient 3 701 à 1 000 €	Quotient 4 Supérieur à 1000 €
MATIN	1 €	1 €	1 €	1 €
MIDI	3.50 €	4.50 €	5.50 €	6.50 €
ACCUEIL 13h30-14h00	-	-	-	-
GOUTER jusqu'à 16h30	1.50 €	1.50 €	2 €	3 €
GOUTER + ACTIVITE jusqu'à 17h30 puis départ échelonné jusque 18h00	2 €	2 €	3 €	4 €
GOUTER + ACTIVITE + TEMPS DE LIBRE EPANOUISSEMENT jusqu'à 17h30 puis départ échelonné jusque 18H30	2.50 €	2.50 €	3.75 €	5 €

Réduction de 10 % pour le 2^{ème} enfant

Réduction de 20 % pour le 3^{ème} enfant

Pour toute absence non justifiée, les sommes versées ne seront pas remboursées, ainsi que pour les exclusions temporaires ou définitives.

En cas d'absence excusée dans les délais définis, les sommes versées seront reconduites pour le mois suivant ou remboursées lors du bilan du mois de juin.

4 – Relations et modalités

4-1. Une personne référent sera chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et sera à l'écoute des parents.

L'enfant respectera les locaux, le personnel et les élèves présents. En cas de non-respect de la part de l'enfant ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement ou exclusion).

4-2. L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer, seul, après le goûter sous la surveillance et non le contrôle d'un animateur.

4-3. Les parents s'engagent à signaler à l'inscription ou dès leur apparition, les problèmes de santé, d'allergie ou de coutume alimentaire.

4-4. Par mesure d'hygiène, les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle, ...) ne seront pas admis à l'accueil périscolaire. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments. En cas d'obligation thérapeutique, une concertation préalable sera obligatoire.

Suite à un événement médical ou accidentel mettant en péril la santé de l'enfant, le service confiera celui-ci à un médecin ou au SAMU. Les parents seront aussitôt alertés. Il conviendra donc de fournir les coordonnées téléphoniques des personnes à alerter immédiatement.



ORGANISATEUR



5 – Les règles spécifiques à la restauration scolaire

La Commune de ROMBAS offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles maternelle et élémentaire. Cette restauration est assurée tous les jours scolaires. Si la demande est supérieure à la capacité d'accueil d'un restaurant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les menus sont communiqués sur le site de la commune (www.rombas.com) et affichés dans les écoles ou au local périscolaire.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée, lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergies(s) constatées(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé réalisé par le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera distribué pendant le temps périscolaire sans l'établissement d'un PAI ou certificat médical. Dans ce cadre, un enfant qui serait accepté à la pause méridienne sans prise de repas confectionné par les services devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de 1€50 par prestation.

Conformément à un usage général, des repas sans porc et sans viande seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

6 – Engagement

L'inscription de l'enfant par les parents à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement qui pourra être modifié, au vu des circonstances, dans ce cas, les familles seront avisées des modifications intervenues. »

✂-----

Fait à Rombas le

NOM

Signature du père
« lu et approuvé »

et/ou

Signature de la mère
« lu et approuvé »

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/7

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M. DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

7. FINANCES
Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec la Région « Grand Est » et le lycée Julie Daubié

Dans la continuité des actions de soutien engagées en faveur de la pratique des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive dans les lycées publics et les EREA, la Région rembourse l'utilisation des équipements sportifs communaux ou communautaires mis à la disposition des lycées.

.../...

En attendant une harmonisation des bases de remboursement au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la nouvelle région « Grand Est », il est proposé une convention qui couvre l'année scolaire 2016/2017 et le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018 (jointe à la présente note de synthèse).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec la Région et le lycée Julie Daubié.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER



**Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs
par les lycées publics**

ENTRE :

La collectivité de rattachement de l'EPLE, la Région, représentée par son Président,

Le propriétaire de l'équipement, , représenté par,

L'établissement utilisateur, le lycée..... , représenté par son Proviseur.

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 16CP-1670 du 1er juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée en date du

Vu la délibération [*propriétaire de l'équipement*]

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant l' (les) installation(s) sportive(s) suivante (s), pour la pratique des programmes scolaires d'éducation physique et sportive (E.P.S.) :

-
-
-
-

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2016 et prend fin au 31 décembre 2017.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

.../...

ARTICLE 4 : Utilisation, sécurité

La période d'utilisation est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur doit respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou ne sera pas utilisé par l'EPLÉ, chacune des parties devra en être informée. Dans les deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées. Pendant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des Etablissements recevant du Public, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

ARTICLE 5 : Assurance

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'EPLÉ utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire.

.../...

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures ou des lignes d'eau réservées au début de l'année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation.

Le montant facturé à l'établissement utilisateur sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. Il sera adressé à l'établissement utilisateur et pris en charge par la collectivité de rattachement, selon les tarifs plafonds suivants :

- gymnase : 13,40 € par heure d'utilisation,
- petite installation couverte >250 m² : 6,40 € par heure d'utilisation,
- simple salle destinée à la pratique de l'E.P.S. < 250 m² : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piste d'athlétisme et stade : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piscine : 32,00 € par heure d'utilisation
les deux lignes d'eau.

Les établissements utilisateurs adresseront à la Région une demande de prise en charge de ces dépenses. La Région remboursera, par l'octroi d'une dotation complémentaire de fonctionnement, les établissements utilisateurs au vu de la facture détaillée d'utilisation des équipements.

Les dernières factures devront être transmises à la Région au plus tard le 30 juin 2018.

ARTICLE 7 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à, le.....

La Région ,
Collectivité de rattachement de l'E.P.L.E,

La [collectivité propriétaire
de l'équipement],

Le Lycée.....
utilisateur de l'équipement,

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/8

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M. DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

8. FINANCES
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le trésorier municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- ✓ Procès-verbal de carence et de perquisition pour 1 672,58 €,
- ✓ Combinaison infructueuse d'actes pour 928,27 €,
- ✓ Dossier de succession vacante négatif pour 11 931,51 €,
- ✓ Personne disparue pour 45,73 €,

.../...

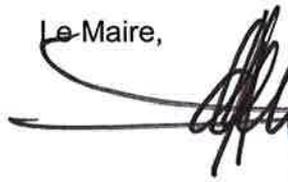
- ✓ Inférieur à seuil de poursuite pour 58,76 €,
- ✓ Poursuite sans effet pour 400,94 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **se prononcer** en faveur de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 15 037,79 €.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/9

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M.DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

9. FINANCES
Action Sociale – Prestations sociales directes

Monsieur le Maire expose :

L'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides qui ont donc fait l'objet d'une réglementation visant à rendre obligatoire certaines d'entre elles.

.../...

Des nouvelles dispositions juridiques ont pour objet de faire adopter par les conseils élus une délibération ayant pour objet de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils inscrivent au budget pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel :

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- **VU** la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,
- **VU** la décision du Maire n° 21/2015 relative à l'attribution à compter du 1^{er} janvier 2015, au personnel de la Ville de Rombas, des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
- **CONSIDERANT** que la circulaire précitée comporte des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Rombas le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal depuis de nombreuses années,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser chaque année les montants de la participation.

A titre indicatif les montants des prestations n'ont pas évolué pour l'année 2016 et restent les mêmes qu'en 2015 :

	<i>Par jour sauf indication contraire</i>
<i>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</i>	22,71 €
Subvention pour séjours d'enfants	
<i>En colonies de vacances – enfant de moins de 13 ans</i>	7,29 €
<i>En colonies de vacances – enfant de 13 à 18 ans</i>	11,04 €
<i>En centre de loisirs sans hébergement – journée complète</i>	5,26 €
<i>En centre de loisirs sans hébergement – demi-journée</i>	2,65 €
<i>En maisons familiales de vacances et gîtes – séjours en pension complète</i>	7,67 €
<i>En maisons familiales de vacances et gîtes – autre formule</i>	7,29 €
<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif – forfait pour 21 jours ou plus</i>	75,57 €
<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif – pour les séjours d'une durée inférieure, par jour</i>	3,59 €
<i>Séjours linguistiques – enfants de moins de 13 ans</i>	7,29 €
<i>Séjours linguistiques – enfants de 13 à 18 ans</i>	11,04 €
Enfants handicapés	
<i>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)</i>	158,89 €
<i>Allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	
<i>Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)</i>	20,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **verser** au personnel communal de la Ville de Rombas les prestations relatives à l'aide à la famille, les subventions pour séjours d'enfants et les allocations pour enfants handicapés selon les taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune de la circulaire mis à jour chaque année.
-

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER



Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/10

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M.DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

10. FINANCES
Admission en non-valeur de créances éteintes

Le trésorier municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- ✓ Clôture insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire et Liquidation Judiciaire pour 242,13 €,
- ✓ Surendettement et décision d'effacement de dette pour 463,58 €. .../...

Ces créances éteintes restent à la charge définitive de la commune suite à des décisions de justice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote** l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 705,71 €, les crédits nécessaires sont prévus au budget.
-

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER



Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/11

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M. DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

11. *TECHNIQUE*
Vente d'une bande de terrain d'environ 9m2 au profit de M. PINEIRO –
6 rue du Petit Moulin

Par courrier en date du 24 juin 2016, M. PINEIRO Thierry, domicilié 6 rue du Petit Moulin, nous a fait part de son souhait d'acheter une bande du terrain communal cadastré section 4 numéro 23, d'une surface d'environ 9 m2, aux fins de permettre le stationnement en toute sécurité de ses véhicules et d'améliorer la prise en charge d'un enfant atteint de handicap.

Consultés, les Domaines ont estimé le prix de 10 m2 de terrain à 300 €, soit à 30 € le m2.

.../...

Il est entendu que l'ensemble des frais liés à la division du bien, au bornage de la nouvelle limite, à l'inscription au livre foncier ainsi qu'à la vente du terrain de 9 m2 environ sera supporté par M. PINEIRO Thierry. La surface précise et définitive de parcelle cédée sera connue à l'issue de l'opération de découpage.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la demande d'achat formulée par M. PINEIRO Thierry d'une bande de terrain d'environ 9 m2 appartenant à la parcelle cadastrée section 4 n° 23,
- **décide** la vente, au prix de 30 € le m2 d'une bande de terrain d'environ 9 m2,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER



Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/12

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M.DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

12. *TECHNIQUE*
Définition des modalités de mise à disposition du public d'un dossier de modification simplifiée du POS ou du PLU

Un document d'urbanisme, POS, PLU, est un document vivant susceptible de recevoir dans le temps des modifications liées aux évolutions urbanistiques. Les changements importants s'effectuent par révision, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique, souvent longue et coûteuse pour la commune. Il est toutefois possible dans le cas de modifications « légères » d'avoir recours à une procédure de modification dite simplifiée.

.../...

Pour faire l'objet d'une procédure simplifiée, les modifications ne doivent pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement initial, réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, ou réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance ou de qualité des sites.

La commune de Rombas étant actuellement engagée dans une procédure de révision de son POS en PLU, il est proposé à son assemblée délibérante de prendre une délibération généraliste qui permettra de définir, pour toute modification à venir rentrant dans le cadre de cette procédure, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification.

Ces moyens doivent notamment permettre de s'assurer de la bonne publicité faite autour des projets de modifications mineures du document d'urbanisme, POS ou PLU.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Information sur la procédure dans la presse locale et sur les panneaux lumineux de la commune,
- Ouverture d'un service destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée,
- Mise à disposition du public du dossier et du registre en Mairie pendant un mois,
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la Mairie,

VU l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Rombas, 6è modification, approuvé le 16 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la possibilité de recours aux modifications simplifiées,
- **décide** de fixer pour la mise à disposition de tout dossier de modification simplifiée du POS ou du PLU les modalités énoncées plus haut.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER



Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/13

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M.DUMON	M. TROTTMANN-BOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

13. RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs – Création de postes

La délinquance et les incivilités quotidiennes contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie à ROMBAS.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de renforcer le service de police municipale actuel composé de 3 agents titulaires par le recrutement d'un nouveau policier municipal titulaire sur un grade de gardien de police municipale ou de brigadier de police municipale et de compléter l'effectif ainsi constitué de 4 agents A.S.V.P. en emploi d'avenir.

.../...

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- décide de **créer** les postes suivant :

<u>Filière</u> <u>Police</u> <u>Municipale</u>	Emplois permanents à temps complet	1 poste de gardien de police municipale 1 poste de brigadier de police municipale
---	---------------------------------------	--

- **précise** que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER



Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/14

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M. DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

14. ADMINISTRATION GENERALE
Agrément de la Ville pour la cession d'actions à Orne-THD

a) Les communes de Roncourt et de Bronvaux, ayant fait connaître leur souhait de rentrer dans le capital de la SPL ORNE THD. Monsieur le Maire a donc proposé à la SPL ORNE THD de céder à parts égales 120 actions détenues par la ville de Rombas aux communes de Roncourt et Bronvaux.

Les villes de Marange-Silvange et Pierrevillers ont également eu la même démarche proportionnellement aux nombres de parts détenues par chacune.

L'Assemblée Générale de la SPL ORNE THD, réunie le 31 août ayant donné son agrément aux cessions des actions proposées par les villes fondatrices de la SPL, .../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** la cession de 60 actions à Roncourt et 60 actions à Bronvaux au prix de 1€ l'action,
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette cession.
- b) La ville de Joeuf ayant fait connaître son intention début septembre 2016 de rentrer au capital de la SPL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** à demander l'agrément à l'Assemblée Générale de la SPL ORNE THD qui se réunira le 23 septembre 2016 pour la cession de 60 actions à la commune de Joeuf au prix de 1€ l'action,
- **autorise** de valider cette cession après délibération favorable de la SPL ORNE-THD,
- **autorise** à signer les documents afférents à cette cession.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/15

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M. DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

**15. ADMINISTRATION GENERALE
Bourse Permis de Conduire**

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, Monsieur la Maire propose de maintenir le dispositif « Bourse Permis de Conduire ».

Monsieur le Maire propose de faire réaliser le suivi de cette prestation par les agents du Point Information Jeunesse de Rombas et propose la charte des engagements entre la ville et les bénéficiaires de la bourse comme ci-après :

.../...

**CHARTRE DES ENGAGEMENTS
ENTRE LA VILLE DE ROMBAS
ET LE BENEFICIAIRE DE LA "BOURSE PERMIS DE CONDUIRE"**

ENTRE

Mme, M. : Epouse :

Né(e) le : à

Demeurant :

ET

La Ville de ROMBAS, représentée par son Maire,

PREAMBULE

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Rombas en date du 17 juin 2009 décidant d'attribuer une bourse permis de conduire et la délibération du Conseil Municipal de Rombas en date du 30 septembre 2010 décidant de renouveler ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2010 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 décidant de modifier l'article 3 de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Bourse Permis de Conduire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la présente charte

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, désigné également le « boursier », qui s'engage à réaliser une action associative ou une activité à caractère humanitaire ou social d'un temps minimum de 30 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.
- celle de la Ville de ROMBAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par les bénéficiaires par l'intermédiaire de la Maison du Lien Social de Rombas.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 - Les engagements du bénéficiaire

Mme, M, , bénéficiaire d'une bourse permis de conduire d'un montant de 250,00 € devra s'inscrire dans une auto-école rombasienne (Auto-école Gérard, Auto-école Roger, Auto-école CIC) partenaire du dispositif, pour suivre sa formation d'un montant maximal de 1 200,00 €, intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs et tests de code, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 25 heures de conduite sur la base d'une évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du boursier.

Le boursier verse à l'auto-école chargée de sa formation, lors de son inscription et selon des modalités de mensualisation prévues par l'auto-école concernée, le solde restant à sa charge. Il fera part à la Ville de ROMBAS du décompte des versements qu'il doit à l'auto-école.

Sous sa responsabilité exclusive, le boursier, Mme, M, s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques du Code de la route et les thèmes de sécurité routière, participer aux tests ou examens blancs et passer les épreuves officielles.
- débiter son action associative ou son activité à caractère humanitaire ou social au plus tard dans les six mois suivant la signature de la présente charte et l'achever avant son passage de l'épreuve pratique du permis de conduire.
- rencontrer régulièrement le référent chargé du suivi du boursier (Maison du Lien Social).

ARTICLE 3 - Les engagements de la Ville de ROMBAS

La Ville de ROMBAS versera le montant de la bourse à l'Auto-école de rattachement du bénéficiaire. Le versement s'effectuera en deux contributions, la première d'un montant de 125,00 € à l'issue de l'inscription du bénéficiaire au sein d'une des auto-écoles rombasiennes et la seconde (de 125,00 €) à l'obtention par le bénéficiaire de l'épreuve théorique du code de la route.

Pour bénéficier du premier versement, l'Auto-école devra adresser l'attestation d'inscription du boursier ainsi qu'une facture d'un montant de 125,00 € à la Mairie de Rombas.

Pour le second versement, il lui faudra adresser l'attestation de réussite de l'épreuve théorique du code la route ainsi qu'une facture de 125,00 € à la Mairie de Rombas.

La Ville de ROMBAS, par l'intermédiaire de la Maison du Lien Social, bénéficiera de tous les renseignements nécessaires concernant le boursier Mme, M, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

ARTICLE 4 - Dispositions spécifiques

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du Code de la route ou de non présentation du bénéficiaire à l'épreuve pratique à l'issue de l'année suivant l'inscription de Mme, M,ou pour toute cause quelconque résultant du fait du bénéficiaire ayant pour conséquence la non-application de la présente charte, la Ville de ROMBAS se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente charte sans

préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de bourse qui seraient encore dus.

ARTICLE 5 - Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente charte, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à ROMBAS, en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de la Ville de ROMBAS :	Le Boursier :
Monsieur Lionel FOURNIER	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**acter** la charte des engagements entre la ville et les bénéficiaires de la bourse, comme rédigée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016

Le Maire,



Lionel FOURNIER



**CHARTRE DES ENGAGEMENTS
ENTRE LA VILLE DE ROMBAS
ET LE BENEFICIAIRE DE LA "BOURSE PERMIS DE CONDUIRE"**

ENTRE

Mme, M. : Epouse :

Né(e) le : à

Demeurant :

ET

La Ville de ROMBAS, représentée par son Maire,

PREAMBULE

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Rombas en date du 17 juin 2009 décidant d'attribuer une bourse permis de conduire et la délibération du Conseil Municipal de Rombas en date du 30 septembre 2010 décidant de renouveler ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2010 et la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 décidant de modifier l'article 3 de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Bourse Permis de Conduire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la présente charte

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, désigné également le « boursier », qui s'engage à réaliser une action associative ou une activité à caractère humanitaire ou social d'un temps minimum de 30 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.
- celle de la Ville de ROMBAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par les bénéficiaires par l'intermédiaire de la Maison du Lien Social de Rombas.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 - Les engagements du bénéficiaire

Mme, M, , bénéficiaire d'une bourse permis de conduire d'un montant de 250,00 € devra s'inscrire dans une auto-école rombasienne (Auto-école Gérard, Auto-école Roger, Auto-école CIC) partenaire du dispositif, pour suivre sa formation d'un montant maximal de 1 200,00 €, intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs et tests de code, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 25 heures de conduite sur la base d'une évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du boursier.

Le boursier verse à l'auto-école chargée de sa formation, lors de son inscription et selon des modalités de mensualisation prévues par l'auto-école concernée, le solde restant à sa charge. Il fera part à la Ville de ROMBAS du décompte des versements qu'il doit à l'auto-école.

Sous sa responsabilité exclusive, le boursier, Mme, M, s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques du Code de la route et les thèmes de sécurité routière, participer aux tests ou examens blancs et passer les épreuves officielles.
- débiter son action associative ou son activité à caractère humanitaire ou social au plus tard dans les six mois suivant la signature de la présente charte et l'achever avant son passage de l'épreuve pratique du permis de conduire.
- rencontrer régulièrement le référent chargé du suivi du boursier (Maison du Lien Social).

ARTICLE 3 - Les engagements de la Ville de ROMBAS

La Ville de ROMBAS versera le montant de la bourse à l'Auto-école de rattachement du bénéficiaire. Le versement s'effectuera en deux contributions, la première d'un montant de 125,00 € à l'issue de l'inscription du bénéficiaire au sein d'une des auto-écoles rombasiennes et la seconde (de 125,00 €) à l'obtention par le bénéficiaire de l'épreuve théorique du code de la route.

Pour bénéficier du premier versement, l'Auto-école devra adresser l'attestation d'inscription du boursier ainsi qu'une facture d'un montant de 125,00 € à la Mairie de Rombas.

Pour le second versement, il lui faudra adresser l'attestation de réussite de l'épreuve théorique du code la route ainsi qu'une facture de 125,00 € à la Mairie de Rombas.

La Ville de ROMBAS, par l'intermédiaire de la Maison du Lien Social, bénéficiera de tous les renseignements nécessaires concernant le boursier Mme, M, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

ARTICLE 4 - Dispositions spécifiques

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du Code de la route ou de non présentation du bénéficiaire à l'épreuve pratique à l'issue de l'année suivant l'inscription de Mme, M,ou pour toute cause quelconque résultant du fait du bénéficiaire ayant pour conséquence la non-application de la présente charte, la Ville de ROMBAS se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente charte sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de bourse qui seraient encore dus.

ARTICLE 5 - Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente charte, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à ROMBAS, en trois exemplaires originaux, le 16.09.2016....

<p>Le Maire de la Ville de ROMBAS :</p>  <p>Monsieur Lionel FOURNIER</p>	<p>Le Boursier :</p>
---	----------------------

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016/09/16

Date de la convocation : 9 septembre 2016	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 19 septembre 2016	Affichée en Mairie le : 19 septembre 2016
--	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présents (20)

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme PINEIRO
M. RISSER	Mme LINARES	Mme ALBERTO
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme MUHLMANN
Mme WAGNER	M. SAUDRY	Mme LORENZINI
M. BARTHELEMY	M. NOBILE	M. PEUVREL
M. MARRELLA	Mme BENCI	Mme ACERENZA
M. DUMON	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme BALZER	

M. PEUVREL arrive au point n°5 à 18h41.

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACHADO procuration à Mme WAGNER	M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. KREBS procuration à M. DUMON	M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. MARRELLA
Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY	M. VILLA procuration à M. PEUVREL

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

16. ADMINISTRATION GENERALE
Subvention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**attribuer** la subvention de l'association ULR d'un montant de 3000 €.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 16 septembre 2016
Le Maire,
Lionel FOURNIER



**CHARTRE DES ENGAGEMENTS
ENTRE LA VILLE DE ROMBAS
ET LE BENEFICIAIRE DE LA "BOURSE PERMIS DE CONDUIRE"**

ENTRE

Mme, M. : Epouse :

Né(e) le : à

Demeurant :

ET

La Ville de ROMBAS, représentée par son Maire,

PREAMBULE

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Rombas en date du 17 juin 2009 décidant d'attribuer une bourse permis de conduire et la délibération du Conseil Municipal de Rombas en date du 15 septembre 2016 décidant de renouveler ce dispositif.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Objet de la présente charte

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, désigné également le « boursier », qui s'engage à réaliser une action associative ou une activité à caractère humanitaire ou

social d'un temps minimum de 30 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.

- celle de la Ville de ROMBAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par les bénéficiaires par l'intermédiaire de la Maison du Lien Social de Rombas.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 - Les engagements du bénéficiaire

Mme, M, , bénéficiaire d'une bourse permis de conduire d'un montant de 250,00 € devra s'inscrire dans une auto-école rombasienne (Auto-école Gérard, Auto-école Roger, Auto-école CIC) partenaire du dispositif, pour suivre sa formation d'un montant maximal de 1 200,00 €, intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs et tests de code, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 25 heures de conduite sur la base d'une évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du boursier.

Le boursier verse à l'auto-école chargée de sa formation, lors de son inscription et selon des modalités de mensualisation prévues par l'auto-école concernée, le solde restant à sa charge. Il fera part à la Ville de ROMBAS du décompte des versements qu'il doit à l'auto-école.

Sous sa responsabilité exclusive, le boursier, Mme, M, s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques du Code de la route et les thèmes de sécurité routière, participer aux tests ou examens blancs et passer les épreuves officielles.
- débiter son action associative ou son activité à caractère humanitaire ou social au plus tard dans les six mois suivant la signature de la présente charte et l'achever avant son passage de l'épreuve pratique du permis de conduire.
- rencontrer régulièrement le référent chargé du suivi du boursier (Maison du Lien Social).

ARTICLE 3 - Les engagements de la Ville de ROMBAS

La Ville de ROMBAS versera le montant de la bourse à l'Auto-école de rattachement du bénéficiaire. Le versement s'effectuera en deux contributions, la première d'un montant de 125,00 € à l'issue de l'inscription du bénéficiaire au sein d'une des auto-écoles rombasiennes et la seconde (de 125,00 €) à l'obtention par le bénéficiaire de l'épreuve théorique du code de la route.

Pour bénéficier du premier versement, l'Auto-école devra adresser l'attestation d'inscription du boursier ainsi qu'une facture d'un montant de 125,00 € à la Mairie de Rombas.

Pour bénéficier du premier versement, l'Auto-école devra adresser l'attestation d'inscription du boursier ainsi qu'une facture d'un montant de 125,00 € à la Mairie de Rombas.

Pour le second versement, il lui faudra adresser l'attestation de réussite de l'épreuve théorique du code la route ainsi qu'une facture de 125,00 € à la Mairie de Rombas.

La Ville de ROMBAS, par l'intermédiaire de la Maison du Lien Social, bénéficiera de tous les renseignements nécessaires concernant le boursier Mme, M, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

ARTICLE 4 - Dispositions spécifiques

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du Code de la route ou de non présentation du bénéficiaire à l'épreuve pratique à l'issue de l'année suivant l'inscription de Mme, M,ou pour toute cause quelconque résultant du fait du bénéficiaire ayant pour conséquence la non-application de la présente charte, la Ville de ROMBAS se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente charte sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de bourse qui seraient encore dus.

ARTICLE 5 - Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente charte, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à ROMBAS, en trois exemplaires originaux, le 16.09.2016....

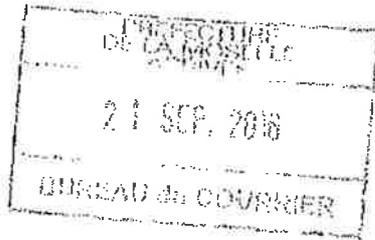
<p>Le Maire de la Ville de ROMBAS :</p>  <p>Monsieur Lionel FOURNIER</p>	<p>Le Boursier :</p>
---	----------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



1/2

Rombas, le 20 septembre 2016

Commune de Rombas

à

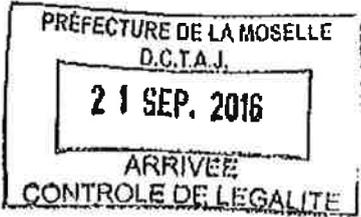
La préfecture de la Moselle
DCTAJ-Bureau du contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Délibérations du Conseil Municipal du 15/09/2016 pour contrôle de légalité

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli les documents suivants :

Désignation de pièces	Nombre	Observation(s)
<p>-N°2016/09/1 - Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/06/2016</p> <p>-N°2016/09/3 - Décision modificative du budget n°2/2016</p> <p>-N°2016/09/4 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF</p> <p>-N°2016/09/5 - Acceptation des CESU (Chèque Emploi Service Universel) comme mode de règlement des prestations au titre du périscolaire</p> <p>-N°2016/09/6 - Modifications du règlement intérieur du Périscolaire et ANNEXE</p> <p>N°2016/09/7 - Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec la Région Alsace-Champagne-Ardenne-</p>	<p>1 <u>exemplaire de</u> <u>chaque acte</u></p>	<p> Delibz - AR</p> <p>Pour contrôle de légalité</p> <p></p>

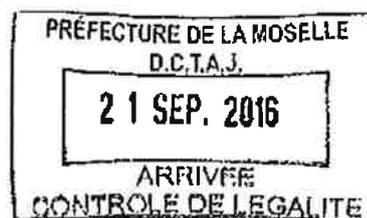
<p>Lorraine et le lycée Julie Daubié et ANNEXE</p> <p>-N°2016/09/8 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables</p> <p>-N°2016/09/9 - Action Sociale – Prestations sociales directes</p> <p>-N°2016/09/10 - Admission en non-valeur de créances éteintes</p> <p>-N°2016/09/11 - Vente d'un morceau de terrain d'environ 9m2 au profit de M. PINEIRO – Rue du Petit Moulin</p> <p>-N°2016/09/12 - Définition des modalités de mise à disposition du public d'un dossier de modification simplifiée du POS ou du PLU</p> <p>-N°2016/09/13 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes</p> <p>-N°2016/09/14 - Bourse permis de conduire et ANNEXE</p> <p>-N°2016/09/15 – Agrément de la Ville pour la cession d'action à Orne-THD</p> <p>-N°2016/09/16 - Subventions</p>	 Delib7 - AR
--	--

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Moselle,



Lionel FOURNIER



Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics

ENTRE :

La collectivité de rattachement de l'EPLE, la Région, représentée par son Président,

Le propriétaire de l'équipement, , représenté par

L'établissement utilisateur, le lycée..... , représenté par son Proviseur.

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 16CP-1670 du 1er juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée en date du

Vu la délibération [propriétaire de l'équipement]

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant l' (les) installation(s) sportive(s) suivante (s), pour la pratique des programmes scolaires d'éducation physique et sportive (E.P.S.) :

-
-
-
-

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2016 et prend fin au 31 décembre 2017.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

.....

ARTICLE 4 : Utilisation, sécurité

La période d'utilisation est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire.
Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.
L'utilisateur doit respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou ne sera pas utilisé par l'EPLÉ, chacune des parties devra en être informée. Dans les deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.
Pendant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des Etablissements recevant du Public, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

ARTICLE 5 : Assurance

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'EPLÉ utilisateur souscrit et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures ou des lignes d'eau réservées au début de l'année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation.

Le montant facturé à l'établissement utilisateur sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. Il sera adressé à l'établissement utilisateur et pris en charge par la collectivité de rattachement, selon les tarifs plafonds suivants :

- gymnase : 13,40 € par heure d'utilisation,
- petite installation couverte >250 m² : 6,40 € par heure d'utilisation,
- simple salle destinée à la pratique de l'E.P.S. < 250 m² : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piste d'athlétisme et stade : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piscine : 32,00 € par heure d'utilisation
les deux lignes d'eau.

Les établissements utilisateurs adresseront à la Région une demande de prise en charge de ces dépenses. La Région remboursera, par l'octroi d'une dotation complémentaire de fonctionnement, les établissements utilisateurs au vu de la facture détaillée d'utilisation des équipements. Les dernières factures devront être transmises à la Région au plus tard le 30 juin 2018.

ARTICLE 7 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ROMBAS, le 16/09/2016

La Région
Collectivité de rattachement de l'E.P.L.E,

La [collectivité propriétaire
de l'équipement],

Le Lycée.....
utilisateur de l'équipement,



